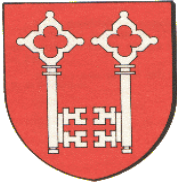


Commune :

HOCHSTATT

Département :

HAUT-RHIN



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2011

Sont présents : Monsieur Michel WILLEMANN, Maire

MM. et Mmes Marie-Thérèse BARTH, Matthieu HECKLEN, Elisabeth HASSLER, Mathieu HARTMANN, Hugues SCHLIENGER, Guy LOCHER, Marie-Rose FOURNIER, David PRINZBACH, Jean-Pierre BADER, Guilaine WEISS, Jacques ECKENFELS, Martine BUIRETTE.

Sont absents excusés :

Monsieur Jean-Marie FRANZAK qui donne procuration à Monsieur Guy LOCHER
Madame Huguette REINAUER qui donne procuration à Monsieur Matthieu HECKLEN
Monsieur Antoine BACH qui donne procuration à Monsieur le Maire
Monsieur Michel GENDRIN, convalescent

Est absent :

Monsieur Thierry HAENLIN

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 25 juillet 2011**
2. **Urbanisme**
 - ⇒ Déclaration préalable
 - ⇒ Permis de construire
 - ⇒ Zone sportive : réunion des parcelles et déclassement du chemin « Le Muehlenweg »
 - ⇒ Déclassement de voirie – Chemin rural « Unter dem Langholz » : Echange BOURDAIM
 - ⇒ Reclassement de voirie dans le domaine privé de la Commune : échange NEFF
3. **Finances**
 - ⇒ Indemnité de Conseil pour Monsieur ROUSSET
 - ⇒ Réforme de la fiscalité de l'urbanisme : vote du taux de la Taxe d'Aménagement
 - ⇒ Taxe sur la consommation finale d'électricité : vote du taux
 - ⇒ Encaissement de chèques
 - ⇒ Congrès des Maires
4. **Personnel**
 - ⇒ Recrutement d'une ATSEM de 1^{ère} classe contractuelle à temps non complet
5. **Travaux**
 - ⇒ Réhabilitation extérieure de l'Eglise : attribution du marché pour le lot N° 2 – Couverture/zinguerie
 - ⇒ Carrefour route de Didenheim / rue de Zillisheim : mise en souterrain des ouvrages d'électricité
 - ⇒ Renforcement des câbles acier sur le système d'horlogerie de l'Eglise Saints Pierre et Paul

6. Compte-rendu de délégation

⇒ **Carrefour Grand'Rue et rue de Zillisheim : Branchement de la fontaine par VEOLIA**

7. Divers

⇒ **Remerciements**

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance : Monsieur Guy LOCHER.

1. Approbation du procès verbal du 25 juillet 2011

Madame Martine BUIRETTE relève une erreur de date au niveau du point 3.3 « Travaux de sécurité : Carrefour Route de Didenheim – Route de Zillisheim » - page 6.

Le démarrage des travaux est fixé début du 2^{ème} semestre 2011 et non 2010.

Monsieur Matthieu HECKLEN suggère de préciser, afin qu'il n'y ait pas de problème de compréhension, que les coulées de boues et les éboulements évoqués par Madame FOURNIER, étaient localisés au niveau des rues Haenlin prolongée et des Tilleuls.

Le procès verbal de la réunion du 25 juillet 2011 n'appelant pas d'autres observations, est adopté à l'unanimité.

2. Urbanisme

2.1. Déclarations préalables

Quatre déclarations préalables ont été réceptionnées en mairie, à savoir :

- Déposée par Monsieur ZINDERSTEIN Léon domicilié à HOCHSTATT, 1 rue Bellevue, pour la construction d'une véranda sur le terrain situé section 05 – parcelle 309.
- Déposée par Madame Christiane RIEDWEG, domiciliée à HOCHSTATT – 4, rue des Vosges, pour la mise en place de panneaux en bois sur toute la longueur de la propriété cadastrée section 21 – parcelles 225, 223, 221, 219.
- Déposée par Monsieur Raymond WILLIG, domicilié à HOCHSTATT – 29, rue de Zillisheim, pour la transformation d'un mur de clôture existant sur toute la longueur de la propriété située section 05 – parcelle 192.
- Déposée par le Cabinet Rémi OSTERMANN, Géomètre expert, pour le compte de Monsieur Romain NEFF, domicilié à HOCHSTATT – 18, rue des Cigognes pour une division de parcelle sur le terrain cadastré section 5 – parcelles 607, 610, 611, 612 et 613.

Un avis favorable a été émis pour toutes ces déclarations préalables.

2.2. Permis de construire

- Déposé par la Société IDEALIS, sise à MULHOUSE – 55, rue Daguerre pour le compte de Monsieur Davy MATHIS, domicilié 55 Grand'Rue à HOCHSTATT, pour la construction d'une maison individuelle sur le terrain section 03 – parcelles 116, 117 et 118.

Un avis favorable a été émis sous condition de l'application stricte de l'article UC 4.3 du Plan Local de l'Urbanisme.

2.3. Déclassement de la voirie – Chemin du « Muehlenweg »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux termes de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voiries communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Ce dernier étant également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement et le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable.

La Commune souhaite procéder au déclassement du chemin dit « Muehlenweg », issu du domaine public non cadastré et référencé d'après la nouvelle situation sous la section 07 – parcelle N° 692 – lieu dit « Bromstraeng », d'une surface de 19,88 ares, Terre (selon Procès-Verbal d'arpentage N° 584, établi par le Géomètre Rémi OSTERMANN de RIEDISHEIM du 12/07/2011).

Ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de la zone sportive et des terrains environnants.

Le Conseil Municipal,
après délibération,
décide

- une rectification de limite par le déclassement de cette emprise et son reclassement dans le domaine privé de la Commune ;
- la création d'un nouveau chemin à détacher de la parcelle N° 208 – section 7, d'une surface de 39,99 ares à verser dans le domaine public de la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire :
 - à faire procéder, par un géomètre expert, à l'arpentage du terrain ;
 - à faire enregistrer le procès-verbal d'arpentage N° 584 au cadastre et au Livre Foncier ;
 - à signer toutes pièces administratives concernant ces opérations.

2.4. Déclassement de la voirie – Chemin rural « Unter dem Langholz » : Echange BOURDAIM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux termes de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voiries communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Ce dernier étant également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement et le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable.

La Commune souhaite procéder au déclassement du chemin situé au lieu dit « Unter dem Langholz », issu du domaine public non cadastré et référencé d'après la nouvelle situation sous la section 19 – parcelle N° 633, d'une surface de 2,45 ares, Pré (selon Procès-Verbal d'arpentage N° 566, établi par le Géomètre Rémi OSTERMANN de RIEDISHEIM du 06/01/2010).

Ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de la zone sportive et des terrains avoisinants.

Le Conseil Municipal,
après délibération,
décide

- une rectification de limite par le déclassement de cette emprise et son reclassement dans le domaine privé de la Commune ;
- la création d'un nouveau chemin à détacher de la parcelle N° 193 – section 19, d'une surface de 2,27 ares à verser dans le domaine public de la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire :
 - à faire procéder, par un géomètre expert, à l'arpentage du terrain ;
 - à faire enregistrer le procès-verbal d'arpentage N° 566 au cadastre et au Livre Foncier ;
 - à signer toutes pièces administratives concernant ces opérations.

2.5. Reclassement de voirie dans le domaine privé de la Commune : échange NEFF

Par délibération prise en date du 27/09/2010, le Conseil Municipal décidait une rectification de limite par le déclassement d'une emprise partielle le long de la propriété de Monsieur et Madame NEFF sise rue de la Carrière et son reclassement dans le domaine privé de la Commune :

- Monsieur et Madame NEFF cédant à la Commune la parcelle cadastrée section 05 – N° 608/272 de 0,29 are ;
- la Commune cédant à Monsieur et Madame NEFF une parcelle cadastrée section 05 – N° 609 de 0,27 are.

Cet échange, sans soulte, sera matérialisé par un acte administratif.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide que cet échange se fera sans soulte et qu'il sera régularisé par un acte administratif ;

- autorise Monsieur le Maire à :
 - faire procéder par le géomètre expert à l'arpentage du dit terrain,
 - faire enregistrer le procès verbal d'arpentage au Cadastre et au Livre Foncier,
 - déléguer Monsieur Matthieu HECKLEN, 1^{er} adjoint, pour signer par devant lui l'acte d'échange.

Cette délibération vient en complément de la délibération N° 62/2010 visée par la Sous-Préfecture d'ALTKIRCH en date du 23 août 2011.

3. Finances

3.1. Indemnité de Conseil pour Monsieur ROUSSET, Trésorier

En application de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 prévoit qu'une indemnité de Conseil peut être accordée aux comptables qui, à la demande des collectivités, leur fournissent des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

L'article 3 de ce même arrêté précise que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'organe délibérant. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période, par une nouvelle délibération.

D'autre part, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Monsieur Luc ROUSSET ayant pris ses fonctions de Trésorier à compter du 04 avril 2011, en remplacement de Monsieur Alain BRAUNE, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'indemnité de conseil qui lui sera allouée.

Compte-tenu :

- ⇒ de la nomination de Monsieur Luc ROUSSET, en qualité de Trésorier d'ALTKIRCH à compter du 04 avril 2011,
- ⇒ des prestations assurées par Monsieur le Trésorier,
- ⇒ de l'attribution de l'indemnité de Conseil à taux maximum de 100 % au comptable public précédemment en poste ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- de valider la demande de conseil et d'assistance faite à Monsieur le Trésorier d'ALTKIRCH,
- d'accorder à Monsieur Luc ROUSSET, Trésorier, une indemnité de Conseil égale à 100 % du montant théorique maximal, depuis sa prise de fonction.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et en avoir délibéré, décide

- de valider la demande de conseil et d'assistance auprès de Monsieur le Trésorier d'ALTKIRCH,
- d'accorder à Monsieur Luc ROUSSET, Trésorier, une indemnité de Conseil égale à 100 % du montant théorique maximal, depuis sa prise de fonction, soit le 04 avril 2011.

3.2. Réforme de la fiscalité de l'urbanisme : vote du taux de la Taxe d'Aménagement

Par délibération en date du 27 juin 2011, le Conseil Municipal décidait d'instituer le taux de 5 % en matière de Taxe Locale d'Equipement, sur l'ensemble du territoire communal.

Par lettre en date du 23 août 2011, le contrôle de légalité enjoint la municipalité de modifier sa décision afin de la rendre conforme aux nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme en matière de fiscalité.

Monsieur le Maire rappelle que la réforme de la fiscalité de l'urbanisme a remplacé la Taxe Locale d'Equipement par la Taxe d'Aménagement, applicable de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS à compter du 1^{er} mars 2012. Cette taxe constitue une recette d'investissement non affectée, destinée à assurer un financement des équipements générés par le développement urbain de la Commune, et s'applique de plein droit au taux de 1 %.

Il propose donc :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme modifié approuvé le 17 décembre 2009 ;

d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement au taux de 5 %.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,
et en avoir délibéré,

- décide, à l'unanimité, d'instituer la Taxe d'Aménagement (part locale) sur l'ensemble du territoire de la Commune au taux de 5 %.

La présente délibération annule et remplace celle prise en date du 27 juin 2011.

Elle est valable pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014. Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

3.3. Taxe sur la consommation finale d'électricité : vote du taux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune prélevait, jusqu'à l'année 2010, une taxe sur les fournitures d'électricité au taux de 8 %. Cette taxe était assise :

- sur 80 % du montant des factures (consommation, mais également abonnement et location des compteurs), pour une puissance souscrite inférieure à 36 kVA (essentiellement les ménages) ;
- sur 30 % du montant des factures, pour une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA (essentiellement les PME-PMI).

Il précise que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2011, une taxe locale sur la Consommation Finale d'Electricité, qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Ces dispositions ont été codifiées aux articles L. 2333-2 à 5 et L. 3333-2 à 3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). De plus, des dispositions réglementaires figureront aux articles R. 2333-5 et 6 ainsi qu'aux articles R. 3333-1 à 1-5 du même CGCT.

L'assiette de cette nouvelle taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité consommée par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh).

Le nouveau tarif de référence est fixé par la loi à :

- 0,75 euro par mégawattheure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA ;
- 0,25 euro par mégawattheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Le coefficient multiplicateur à appliquer à ces tarifs de référence par la Commune doit être compris entre 0 et 8, ce qui aboutit à une taxe communale pouvant être établie :

- entre 0 et 6 euros par mégawattheure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA ;
- entre 0 et 2 euros par mégawattheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Pour assurer la transition entre les deux dispositifs, aucune délibération n'a été nécessaire : le taux, en valeur décimale, constaté au 31 décembre 2010 a été converti automatiquement en coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence (respectivement 0,75 et 0,25 euro par MWh).

Par exemple, si la Commune appliquait un taux de taxe sur la fourniture d'électricité de (8) %, un coefficient de (8) a été appliqué en 2011 aux tarifs en référence, soit un barème de taxe respectivement (6) euros et de (2) euros par MWh, selon la nature des utilisateurs.

Pour l'année 2012, le Conseil Municipal peut se prononcer avant le 1^{er} octobre 2011, afin de confirmer ou de modifier le coefficient multiplicateur.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
décide de fixer à 8,12, pour 2012, le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (0,75 et 0,25 euro par MWh, selon la nature de l'utilisateur).

3.4. Encaissement de chèques

La Commune a été destinataire de 2 chèques émis par la compagnie d'assurance MUT'EST d'un montant respectivement de 31,15 € et de 2 742 € en règlement des indemnités journalières dues à la collectivité dans le cadre du congé de longue maladie octroyé à Madame Monique LODA, Adjoint Technique de 2^{ème} classe.

Il s'agit d'un reliquat couvrant la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 mars 2011, et, de la somme relative à la période allant du 1^{er} mai 2011 au 31 juillet 2011.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,
accepte l'encaissement de ces deux chèques.

3.5. Congrès des Maires

Le Congrès des Maires ainsi que le Salon des Maires se dérouleront à PARIS – Porte de Versailles du 22 au 24 novembre 2011.

Monsieur le Maire informe que Monsieur Matthieu HECKLEN propose d'y participer et de représenter la municipalité.

Monsieur le Maire précise qu'au niveau de l'Association des Maires de France, cette année est importante parce qu'année de renouvellement des représentants territoriaux.

A la question posée de sa participation, il répond qu'il se rendra à la manifestation en qualité de Vice-Président de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la participation de Monsieur Matthieu HECKLEN au prochain Congrès et Salon des Maires ;
- décide de participer aux frais de transports (Billet SNCF), et de nuitées de l'élu.

4. Personnel

4.1. Recrutement de deux ATSEM non titulaires à temps non complet sur un emploi permanent

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et, notamment son article 3 – alinéa 4 ou 5 ;

Attendu qu'aux termes de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 des emplois permanents peuvent être occupés par des agents non titulaires, lorsque ceux-ci sont vacants et ne peuvent être immédiatement pourvus dans les conditions prévues par la loi ;

VU les besoins de l'Ecole Maternelle de HOCHSTATT, comprenant pour cette rentrée 3 classes à fort effectif chacune ;

Attendu que deux ATSEM Principales de 2^{ème} classe sont actuellement placées en congé de maladie ininterrompu, l'une depuis le 29 avril 2011, l'autre depuis le 27 juillet 2011 et que le Comité Médical Départemental a été saisi pour l'attribution de 2 congés de grave maladie ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- de l'autoriser à recruter, si besoin est, deux agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 – alinéa 4 ou 5 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour exercer les fonctions d'ATSEM de 1^{ère} classe ;
- que les dépenses correspondantes soient imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours, chapitre 64 – article 6413 ;

Il informe le Conseil Municipal que le recrutement autorisé par cette délibération se fera dans un premier temps par contrat à durée déterminée de 6 mois, renouvelable.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
décide

- de créer, à compter du 1^{er} octobre 2011, deux emplois permanents d'ATSEM de 1^{ère} classe pour une durée hebdomadaire de travail de 31 h 00 et pour une durée de 3 ans ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter sur ces emplois un agent non titulaire, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 4 ou 5 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- que ces agents devront avoir le niveau d'étude correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade d'ATSEM de 1^{ère} classe ;
- de fixer la rémunération de cet agent par référence à l'indice brut 298 – indice majoré 296 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte y afférent ;
- de veiller à l'inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice 2011.

5. Travaux

5.1. Réhabilitation extérieure de l'Eglise : attribution du marché pour le lot N°2 – Couverture / Zinguerie

Par délibération en date du 25 juillet 2011, le Conseil Municipal a décidé l'attribution des lots 1, 3, 4 et 5 relatifs aux travaux de réhabilitation extérieure de l'église Saints Pierre et Paul, mais déclarait le lot n° 2 – Couverture / zinguerie, infructueux.

Monsieur le Maire explique qu'à ce titre, une nouvelle procédure a été lancée, dont la réception des offres était fixée au 5 septembre 2011 à 17 heures.

3 entreprises ont soumissionné, il s'agit de :

- SCHWERTZ de BITSCHWILLER LES THANN ;
- RH SOLAIRE de RIXHEIM ;
- HUG SA de CERNAY.

Monsieur le Maire, en sa qualité de pouvoir adjudicataire, et, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, propose l'attribution du lot 2 – Couverture / zinguerie, comportant une variante toiture version tuiles plates, à l'entreprise la mieux disante, conformément aux critères de classement de la consultation à :

⇒ l'entreprise SCHWERTZ de BITSCHWILLER LES THANN pour un montant HT de 45 922,10 €, soit 54 922,83 € TTC.

Monsieur BADER s'étonne qu'aucune entreprise de la place n'ait transmis d'offre.

Monsieur le Maire évoque l'échange qu'il a eu avec Madame HIRTZLIN, lui faisant part de la difficulté d'adaptation dès lors qu'un chantier était suivi par un architecte et de la contrainte de se conformer aux réunions de chantier hebdomadaires.

Il rappelle également que l'offre retenue de l'entreprise SCHWERTZ de BITSCHWILLER LES THANN est inférieure à l'estimation effectuée par le maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer le lot n° 2 – Couverture / zinguerie à l'entreprise SCHWERTZ de BITSCHWILLER LES THANN, avec variante « Toiture version tuiles plates » pour un montant HT de 45 922,10 €, soit 54 922,83 € TTC ;
- charge Monsieur le Maire de signer le marché et tout document y afférent.

5.2. Carrefour route de Didenheim / rue de Zillisheim : mise en souterrain des ouvrages d'électricité

Dans le cadre des travaux de sécurité au niveau du carrefour précité, Monsieur le Maire a sollicité ErdF pour une estimation chiffrée de la mise en souterrain de leurs ouvrages.

Il propose au Conseil Municipal le devis établi en date du 24 août 2011 pour un montant de 9 060,90 € HT, soit 10 836,84 € TTC.

Le délai de réalisation des travaux annoncé est de 14 semaines à partir de la réception de l'accord de la municipalité.

Monsieur le Maire explique que la mise en souterrain se fera depuis la maison de Madame MATHIS, à l'angle de la rue de Zillisheim et de la rue du 2^{ème} Zouaves, par l'enlèvement des poteaux et du câble, longera l'ancien stade de football et traversera la départementale pour se poursuivre au-delà du carrefour.

Il propose la programmation de ces travaux en février 2012.

Monsieur LOCHER suggère la période des congés scolaires, entre le 27 février et le 09 mars 2012, eu égard à la densité de la circulation sur la route de Didenheim.

Au vu de l'exposé de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de confier les travaux de mise en souterrain des ouvrages électriques, au niveau du carrefour route de Didenheim / rue de Zillisheim, à ErDF pour un montant HT de 9 060,90 €, soit 10 836,84 € TTC ;
- charge Monsieur le Maire de signer le devis et tout document à intervenir.

5.3. Renforcement des câbles acier sur le système d'horlogerie de l'Eglise Saints Pierre et Paul

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi, par la Société André VOEGELE, dans le cadre de l'entretien de la sonnerie des cloches et de l'horloge de l'église.

Si l'entretien est pris en charge par le Conseil de Fabrique, la Commune assume le remplacement et la réparation des pièces défectueuses.

Ce devis s'élève à 1 621,- € HT, soit 1 938,72 € TTC.

Madame BUIRETTE demande combien de câbles sont touchés.

Monsieur HECKLEN confirme qu'il s'agit de 3 câbles élimés, sur le mécanisme de l'horloge.
Monsieur le Maire précise que ces travaux seront mis à profit pour procéder à une « révision » du paratonnerre.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le devis n° D17511, présenté par la Société VOEGELE de STRASBOURG, d'un montant HT de 1 621,- €, soit 1 938,72 € TTC, pour le remplacement des câbles d'acier sur le mouvement des quarts et des heures de l'horloge ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la commande et tout document à intervenir, afférent à cette prestation.

6. Compte rendu de délégation

En application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prestations suivantes ont fait l'objet d'une commande.

6.1. Carrefour Grand'rue et rue de Zillisheim : Branchement de la fontaine par VEOLIA

Dans le cadre des travaux d'aménagement des abords de la mairie, la nouvelle fontaine a été posée par la Société PIERRE & ARTS de GUEBWILLER.

VEOLIA a, dans la foulée, entrepris les travaux de branchement et Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le devis pour cette prestation a été signé.

Celui-ci s'élève à 1 546,72 € HT, soit 1 849,88 € TC.

Monsieur le Maire explique que l'entreprise VEOLIA a également procédé à la réfection du trou qui s'était formé sur le côté de la mairie, découvrant un regard ainsi qu'un ouvrage d'écoulement et de drainage en pierres moulurées. Le regard a été réparé avec rehausse et couvercle, pour un montant de 933,36 € HT soit 1 116,30 € TTC.

Quant à l'ouverture du branchement pour mettre la fontaine en eau, c'est le fait du chef de chantier de VEOLIA qui a souhaité faire un essai.

La fontaine a été vidangée et un produit isolant destiné à renforcer l'étanchéité de l'ouvrage sera posé par Monsieur Gilbert KOENIG et un agent communal.

Après le traitement et un délai de 15 jours, il sera possible de remettre l'ouvrage en eau.

Monsieur le Maire espère une intervention rapide du granitier pour la livraison et la pose des bacs à fleurs, ainsi que de l'entreprise PONTIGGIA pour le solde de la livraison de mobilier urbain.

Il profite d'ores et déjà de ce point pour adresser ses plus sincères remerciements à Messieurs Guy LOCHER et Gilbert KOENIG pour leur implication dans l'installation de cette nouvelle fontaine.

7. Divers

7.1. Remerciements

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements parvenus de

- Madame Suzanne SCHLIENGER
pour l'attention prodiguée à l'occasion de ses 90 ans.

 - Madame Denise CALDART
 - Madame Marie-Madeleine SCHWIMMER
pour l'arrangement floral offert par la municipalité à l'occasion de leur 80^{ème} anniversaire.

 - de l'Association Espoir – MULHOUSE
 - de DELTA REVIE – MULHOUSE
 - de la Banque Alimentaire – MULHOUSE
 - de la Société de Chants Concordia – HOCHSTATT
 - de l'UNC – HOCHSTATT
- pour la subvention allouée par la Commune à leur association respective.

7.2. Informations diverses

7.2.1. Réorganisation des circonscriptions scolaires du 1^{er} degré

La municipalité a été destinataire d'un courrier émanant de l'Inspection académique du Haut-Rhin l'informant qu'à compter de la rentrée scolaire 2011, une nouvelle circonscription du 1^{er} degré, dont dépendra la commune de HOCHSTATT, est créée sur le ban communal d'ILLFURTH – 2a, place du Général de Gaulle.

L'inspectrice en poste est Madame Anne GASSER.

7.2.2. Effectifs – Rentrée scolaire 2011 / 2012

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers Municipaux des effectifs et de la répartition des élèves de primaire pour l'année scolaire 2011 / 2012.

L'école élémentaire compte 91 élèves répartis comme suit :

- Classe CP / CE1 : 22 élèves
- Classe CE1 / CE2 : 21 élèves
- Classe CE2 / CM1 : 24 élèves
- Classe CM1 / CM2 : 24 élèves

Monsieur HECKLEN évoque une rentrée rapide (dès 8 h 45, le calme était revenu aux abords des écoles) et sans problème.

- 91 enfants sont scolarisés à l'école élémentaire,
- 67 enfants sont scolarisés à l'école maternelle répartis comme suit :
 - ⇒ 17 élèves en Petite Section,
 - ⇒ 25 élèves en Moyenne Section,
 - ⇒ 24 élèves en Grande Section ; Cette dernière section voit le retour de Madame KRUST, après deux ans d'absence.

Monsieur le Maire dresse un rapide bilan, de la visite de la Commission de Sécurité d'Arrondissement, à l'école élémentaire.

Les préparatifs de cette visite ont demandé un énorme investissement, et, malgré cela, le Capitaine HIGELIN n'a pas manqué de souligner que depuis 23 ans le rapport final devant être établi par le contrôleur des travaux du Bureau d'Etudes fait défaut.

Aucune entreprise ne veut prendre la responsabilité de l'établir, il s'est donc dit prêt à accepter un document établi par un Bureau d'Etudes sous la forme d'un audit de sécurité. Monsieur le Maire a pris contact avec Monsieur MOLINA de l'APAVE afin d'obtenir ce rapport dans les meilleurs délais.

Il explique qu'ensuite la visite s'est déroulée normalement jusqu'à ce que le Capitaine HIGELIN demande à voir les issues de secours : il a été convenu qu'une issue de secours sera réalisée à l'arrière du bâtiment, au niveau de la verrière.

Enfin, au moment du contrôle du local électrique, la centrale d'alarme étant en défaut d'alimentation, ceci a eu pour conséquence la notification d'un avis défavorable par la Commission, alors qu'en finalité, il s'est avéré que ce problème était uniquement le fait d'une micro coupure.

Monsieur le Maire a immédiatement proposé une contre-visite à la Préfecture, puisqu'il s'agissait simplement de réarmer l'alarme. La Préfecture a pris bonne note de la demande motivée de Monsieur le Maire et l'a jointe au dossier de la Commune.

Le Capitaine HIGELIN, pour sa part, n'a pas réagi suite à la sollicitation de Monsieur le Maire. De son point de vue, le système d'alarme est beaucoup trop sophistiqué pour le bâtiment.

Enfin, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'empressement de l'entreprise GALOPIN, désireuse de refaire tout le toit de l'école maternelle, juste à cause d'une petite fuite...

7.2.3. Financement de la formation professionnelle des agents des collectivités territoriales

Le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) assure l'essentiel de la formation des agents publics territoriaux.

Or les conditions d'accès des agents à la formation professionnelle vont connaître de sérieux bouleversements. En effet, le Parlement a adopté, dans la Loi de Finances rectificative pour 2011, un amendement du sénateur Jean ARTHUIS, Président de la Commission des Finances, qui abaisse le taux de la cotisation versée par les collectivités territoriales au CNFPT, de 1 % à 0,9 %.

Cette décision aura pour conséquence d'amputer les ressources de ce service public de 33,8 millions d'euros, et ce, dès l'exercice 2012.

Par lettre en date du 15 septembre 2011, le Président du CNFPT, Monsieur DELUGA (Député-Maire du Teich) informe les maires des nouvelles orientations adoptées par le Conseil d'Administration : augmenter le volume des formations dispensées, renforcer la territorialisation des actions de formation... et l'obligation pour lui, au vu de la mesure précitée, de rechercher des mesures pour compenser la perte de recette annoncée dès 2012.

Il invite donc l'ensemble des collectivités territoriales à participer à la défense du droit à la formation de leurs agents, en faisant adopter aux différents conseils municipaux un vœu pour le rétablissement de la cotisation à 1 %, à transmettre par la suite au Préfet. Vœu par ailleurs soutenu par l'Association des Maires de France, l'Association des Régions de France, l'Association des Départements de France ...

7.2.4. Constat de la Brigade Verte

La Brigade Verte de WALHEIM a constaté un dépôt sauvage sur le ban communal de HOCHSTATT (voir photos ci-jointes).

7.2.5. Collecte Nationale – Banque Alimentaire

La Banque Alimentaire du Haut-Rhin informe que sa collecte nationale se déroulera les vendredi 25 et samedi 26 novembre 2011.

7.2.6. Recensement INSEE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le recensement de la Commune se déroulera du 19 janvier au 18 février 2012 ; une réunion préparatoire est organisée à ALTKIRCH le 6 octobre prochain à 17 heures.

7.2.7. Relais Poste

Monsieur le Maire donne les derniers éléments relatant « l'histoire du relais postal » dans la Commune.

De manière très fortuite et dans un délai très court, les services de la mairie ont appris que l'Épicerie rue des Ecoles fermait définitivement ses portes le 04 septembre 2011.

La Poste s'est alors adressée à Monsieur KLEIN qui tient le magasin « Le Petit Bonheur » pour prendre la relève à compter du 05 septembre 2011, et, adressait un courrier en mairie pour informer que la boîte aux lettres sise rue des Ecoles serait enlevée. Monsieur le Maire a insisté pour que cette dernière reste en place.

A force d'insistance et de ténacité, il a obtenu un entretien avec le Directeur de l'unité d'ALTKIRCH et mené des négociations qui ont durées 2 heures.

Un accord de principe a finalement été trouvé :

- la boîte aux lettres rue des Ecoles est maintenue,
- la boîte aux lettres située à l'Attenberg est supprimée,
- au vu de l'aménagement des abords de la mairie, une boîte sera située à proximité du bâtiment.

Enfin, Monsieur le Maire a proposé qu'une autre boîte aux lettres soit installée dans la rue de la Chapelle, vers la sortie du village, non loin de l'EHPAD.

7.2.8. Incendie local poubelles – Auberge 4 Saisons

Madame BUIRETTE demande si l'on connaît l'origine de l'incendie qui a détruit le local « poubelles » de l'Auberge des 4 Saisons.

Monsieur le Maire explique que l'expert de la CIADE, l'assureur de la Commune était sur place ce matin même et a conclu à une origine criminelle. De ce fait, l'assureur du propriétaire prend en charge les dégâts inhérents au bâtiment.

Il informe l'assemblée qu'il a sollicité Monsieur HAUGER du Bureau d'Etudes ECO INSTRUO afin que celui-ci prépare un dossier en vue de l'établissement de devis pour la réparation de ce local.

7.2.9. Travaux éclairage public – Rue Soland

Monsieur LOCHER a constaté qu'au démarrage de ses travaux, l'entreprise CLEMESSY a positionné les panneaux indiquant que la rue Soland était barrée en venant de la rue du 2^{ème} Zouaves, mais pas au croisement de la rue de la Chapelle et de la rue Soland.

Le nécessaire sera fait pour rétablir la situation, et, rappeler à l'entreprise qu'il importe d'afficher l'arrêté municipal portant interdiction sur l'un des panneaux signalisant le chantier.

L'ordre du jour de la présente séance ayant été épuisé et plus personne ne désirant intervenir, Monsieur le Maire clôt la réunion à 21 heures.

Le Maire,
Michel WILLEMANN